

BURKINA FASO

-----  
Unité-Progrès-Justice

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE

-----  
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

## **ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET (COMFIB)**

### **Dossier n°062**

Au lieu de :

PROJET DE LOI N°\_2023/ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5900150003504 ET DU PROTOCOLE D'ACCORD DE DON N°5900155017758 SIGNES LE 27 FEVRIER 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'URGENCE POUR LE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU BURKINA FASO (PURPA-BF)

**Lire :**

**PROJET DE LOI N°\_2023/ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5900150003504, SIGNE LE 27 FEVRIER 2023 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) ET LE FONDS AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (FAD), (AGISSANT A TITRE D'ADMINISTRATEURS DE LA FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET N° P-BF-AAO-037 D'URGENCE POUR LE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU BURKINA FASO (PURPA-BF)**

Juillet 2023

## L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du **11 novembre 2022**<sup>1</sup> portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

---

<sup>1</sup> Insérer « 11 novembre 2022 » après « du »

Au lieu de :

ARTICLE 1 :

Est autorisé la ratification de l'accord de prêt n°5900150003504 et du protocole d'accord de don n°5900155017758 signés le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du projet d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF)

**Lire :**

**Article 1 :**

**Est autorisée la ratification de l'accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION) pour le financement du projet n° P-BF-AAO-037 d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso (PURPA-BF)**

**Article 2<sup>2</sup> :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance

---

<sup>2</sup> Ecrire « Article 2 »